



Régime de
pension agréé
de la Banque du Canada

Régime de pension agréé

Rapport annuel

2005

La Banque vous
tient au courant

La contribution des départements et services suivants
a été essentielle à la production du présent rapport :

Communications internes
Département des Marchés financiers
Département des Services à la Haute Direction et des Services juridiques
Département des Services financiers
Diffusion des publications
Musée de la monnaie (photographie)
Ressources humaines
Service de rédaction
Service des graphiques
Service de traduction
Services de bureau et de production de documents

Nous tenons également à remercier les adjoints administratifs
de direction de leur appui soutenu.

<i>Points saillants du Régime de pension</i>	1
<i>Message du président</i>	2
<i>Administration des pensions</i>	4
<i>Actif du Fonds et stratégie de placement</i>	5
<i>Bilan actuariel du Régime</i>	9
<i>États financiers</i>	10
<i>Points de contact</i>	24

Le Régime de pension de la Banque est inscrit auprès du Bureau du surintendant des institutions financières aux fins de la Loi de 1985 sur les normes de prestation de pension, qui régit sa capitalisation, sa politique de placement et ses activités. Il est également agréé par l'Agence du revenu du Canada aux fins de la Loi de l'impôt sur le revenu, qui régit les prestations maximales pouvant être versées dans le cadre d'un régime de pension non assujéti à l'impôt.

POINTS SAILLANTS DU RÉGIME DE PENSION

Votre régime en un coup d'œil

- Le Régime de pension comptait 3 076 participants à la fin de 2005 (Figure 1).
- Les paiements effectués à même le Fonds de pension en fiducie sont demeurés stables ces deux dernières années (Figure 2).
- La valeur marchande totale de l'actif du Fonds atteignait 866,3 millions de dollars à la fin de 2005 (Figure 3).
- Selon l'approche de continuité, l'excédent actuariel du Régime s'élevait à 100,1 millions de dollars au 31 décembre 2005¹ (Figure 4).
- Selon l'approche de solvabilité, l'excédent actuariel se chiffrait à 59,1 millions de dollars au 31 décembre 2005¹ (Figure 4).
- Le Fonds a dégagé un rendement de 13,6 % en 2005 et a légèrement surclassé le portefeuille de référence, dont le rendement s'est établi à 13,5 %² (Figure 6, page 8).

1. Les données relatives à l'excédent actuariel ne sont que des projections. Aucune évaluation actuarielle n'a été effectuée cette année.

2. Le portefeuille de référence du Fonds correspond à un ensemble d'indices boursiers et d'indices de marchés de titres à revenu fixe pondérés selon l'Énoncé des politiques et procédures en matière de placement du Fonds.

Figure 2
Paiements à même le Fonds en 2005
(en millions de dollars)

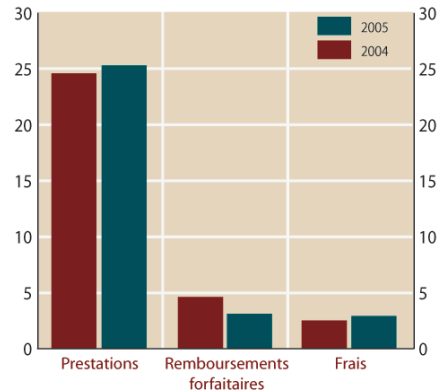


Figure 3
Actifs du Fonds — 2000-2005
(en millions de dollars)

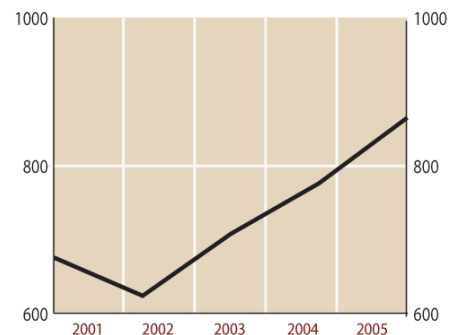


Figure 1
Participants
(au 31 décembre 2005)

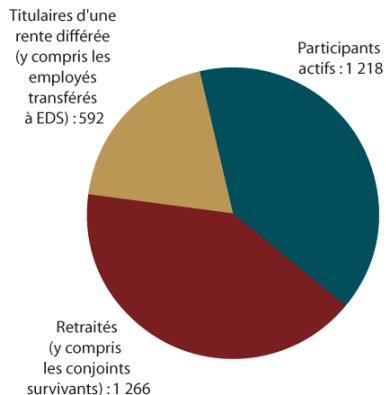
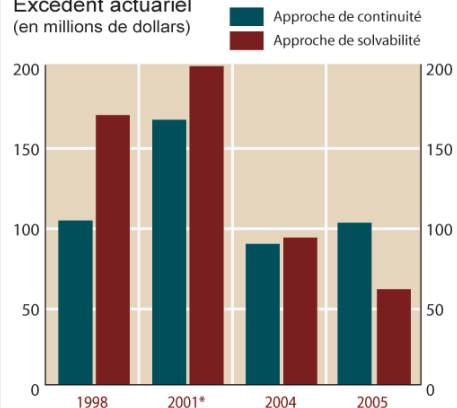
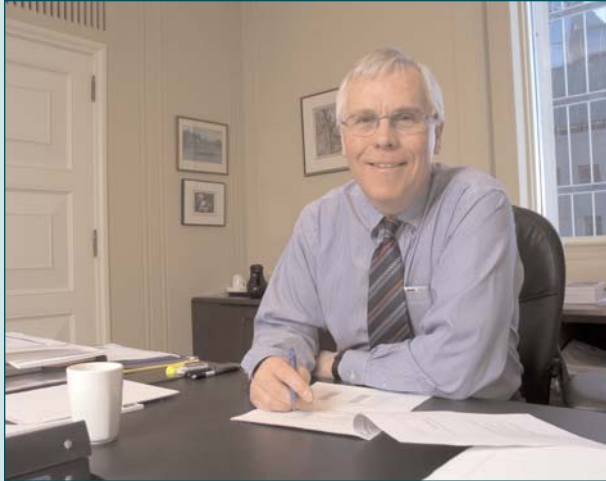


Figure 4
Excédent actuariel
(en millions de dollars)



* Les résultats pour 2001 ont été mis à jour pour tenir compte de la bonification du Régime de pension de 2002.



« ... TENIR LE PERSONNEL ET LES
RETRAITÉS INFORMÉS AU SUJET DU
RÉGIME DE PENSION. »

MESSAGE DU PRÉSIDENT

Le présent rapport

Au nom du Comité des pensions, je suis heureux de vous présenter le rapport annuel du Régime de pension agréé de la Banque du Canada pour 2005.

Le thème que nous avons choisi, **La Banque vous tient au courant**, souligne bien notre engagement constant à tenir le personnel et les retraités informés au sujet du Régime de pension.

En réponse à vos commentaires, nous avons limité le contenu du rapport de cette année aux seuls renseignements nouveaux ou mis à jour. Je vous invite à prendre connaissance des sections portant sur l'administration, les placements et le bilan actuariel du Régime dans les pages qui suivent. Vous en trouverez un résumé sous la rubrique « Points saillants du Régime de pension » (page 1) et le détail dans les états financiers présentés à la fin du rapport.

Les renseignements généraux sur le Régime, les services aux participants et la gouvernance figurent dans le rapport annuel 2004 du Régime de pension et dans le site intranet de la Banque, Banque centrale. Nous pouvons aussi vous faire parvenir cette information sur demande. Pour en savoir davantage, consultez la page 24.

Litige

En 2004, un groupe de retraités de la Banque a déposé un recours collectif contre l'institution relativement au paiement des frais d'administration du Régime à même le Fonds de pension. La Cour supérieure de justice de l'Ontario a récemment rendu une décision défavorable aux plaignants, qui demandaient des paiements directs, et a statué que la procédure ne devrait pas être instituée en recours collectif mais plutôt comme une action introduite par des personnes en qualité de représentant. Les plaignants ont interjeté appel de la décision.

Un mot sur la gouvernance

Trois ans après sa mise en place, notre structure de gouvernance est aujourd'hui solidement ancrée. Comme toujours, l'un de nos principaux objectifs demeure de respecter nos normes de prestation de services et de maintenir des rendements comparables à ceux du portefeuille de référence grâce à un processus décisionnel bien défini.

J'aimerais exprimer ma gratitude aux membres du Comité des pensions, du Comité de placement du Fonds de pension et du Comité d'administration des pensions pour leur apport à la gouvernance efficace du Régime, ainsi qu'au personnel des Ressources

humaines et à tous ceux qui ont collaboré au rapport de cette année.

Sur cette note, j'aimerais souhaiter la bienvenue à M. David Barnard, qui est devenu membre du Conseil d'administration et du Comité des pensions en février 2005. M. Barnard fera profiter le Comité de sa précieuse expérience, nous aidant ainsi à continuer de remplir nos obligations en matière de prestations de retraite et d'examiner le rendement du Fonds en temps opportun et de façon transparente et responsable.

La Banque vous tient au courant

Je crois que la Banque offre à ses participants un excellent régime de pension. Et nous explorons constamment de nouvelles façons d'en améliorer les services et d'en rationaliser l'administration, tout en demeurant à l'écoute des besoins de la main-d'œuvre d'aujourd'hui.

Ainsi, en 2005, nous avons institué une nouvelle option de non-participation qui permet à un nouvel employé régulier de reporter sa participation au

Régime pendant une période maximale de cinq ans après son entrée en fonction à la Banque.

Afin de vous tenir au fait des questions relatives aux pensions, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de la Banque, nous projetons de commencer la publication d'un bulletin plus tard cette année. Il présentera des articles sur des sujets d'intérêt pour les participants actifs et les retraités. Assurez-vous d'obtenir votre exemplaire à l'automne.

J'espère que le rapport de cette année vous sera profitable. La Banque, comme toujours, demeure déterminée à faire face à ses obligations relatives au paiement des prestations de pension.



Paul Jenkins
Premier sous-gouverneur
et président du Comité des pensions

ADMINISTRATION DES PENSIONS

L'administration du Régime de pension de la Banque relève du Comité des pensions et de ses deux sous-comités : le Comité d'administration des pensions et le Comité de placement du Fonds de pension. Ensemble, ils s'assurent de l'efficacité du processus décisionnel et du suivi attentif des placements et des coûts des fournisseurs de services.

Frais administratifs

Les coûts des services administratifs et des services-conseils fournis par des tiers sont imputés au Fonds de pension en fiducie, de même que le salaire de quatre employés internes à temps plein. En outre, des frais de gestion et de courtage sont payés aux gestionnaires externes des placements du Fonds (Tableau 1).

Bien que les frais administratifs annuels continuent de varier en fonction des activités de chaque année, nos efforts de compression des coûts semblent réussir à stabiliser la tendance à cet égard.

La Banque veille avec grand soin à ce que seuls les coûts liés directement aux services destinés aux participants au Régime soient imputés au Fonds.

Tableau 1
Frais payés à même le Fonds
(en milliers de dollars)

	2003	2004	2005
Frais de gestion et de courtage des placements	1 031	1 275	1 411
Frais d'administration des pensions	715	588	678
Autres frais d'administration	1 452	598	788
Total	3 198	2 461	2 877

Frais de gestion des placements

Les frais de gestion et de courtage des placements ont augmenté l'an dernier, en raison notamment de l'impartition de la gestion d'un portefeuille d'obligations à long terme en juillet 2005. Comme ces frais représentent un pourcentage de l'actif sous gestion, cette augmentation s'explique aussi par la valeur croissante des avoirs du Fonds.

Frais d'administration des pensions

Les frais liés à l'administration des pensions ont progressé de 15 % en 2005. Cette hausse est attribuable à un bond de près de 40 % du volume des transactions telles que les calculs relatifs aux rachats de service antérieur, aux départs à la retraite et aux indemnités de cessation d'emploi.

Autres frais d'administration

Les autres frais d'administration se sont accrus au cours de l'exercice en raison principalement de l'évaluation actuarielle triennale effectuée l'an dernier, et dont le coût s'est établi à environ 100 000 \$. La hausse tient également à l'ajout en 2005 de deux employés affectés aux pensions à temps plein.

Administration des pensions

La société Mercer, Consultation en ressources humaines assure les services d'administration du Régime de pension pour le compte de la Banque.

L'an dernier, la Banque a engagé des pourparlers avec Mercer pour régler certains problèmes de service à la clientèle. En janvier 2006, nous avons commencé à transférer notre administration de Toronto au bureau de Montréal de Mercer. La transition devrait être achevée à la fin d'avril 2006. Nous prévoyons une amélioration du service à la clientèle, y compris un service bilingue de meilleure qualité.

Communications

Tenant compte de vos commentaires, nous avons simplifié le rapport de cette année en n'y incluant que les nouveaux renseignements sur le Régime. Et, ainsi qu'il a été mentionné, nous compléterons le rapport annuel par un bulletin d'intérêt général, dont le premier numéro vous parviendra à l'automne 2006.

Nous projetons également de mettre à jour les pages de Banque centrale consacrées au Régime de pension pendant l'année qui vient.

ACTIF DU FONDS ET STRATÉGIE DE PLACEMENT

Gestion actif-passif

L'évaluation des activités de placement du Fonds s'inscrit dans un cadre de gestion actif-passif qui repose sur l'établissement de projections quant à la situation financière future du Fonds. La pertinence de diverses politiques de placement est évaluée à la lumière du niveau projeté de l'actif et du passif du Fonds.

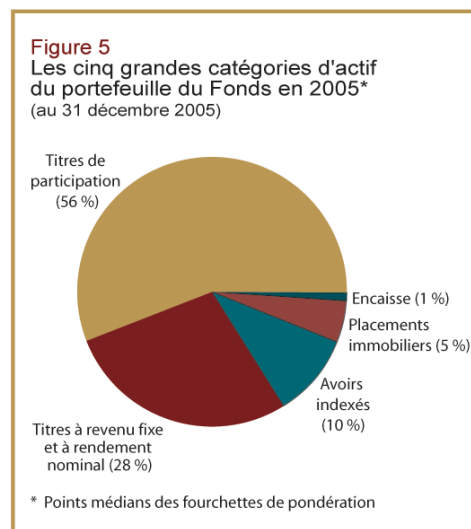
En 2005, le Comité de placement du Fonds de pension a poursuivi son analyse de la pertinence de la répartition de l'actif et de la structure de gestionnaires actuelles dans le contexte de la gestion actif-passif du Fonds.

Les obligations du Fonds au titre des prestations constituées ont été simulées en tenant compte des nouvelles données issues de l'évaluation actuarielle du 1^{er} janvier 2005. La pertinence de la répartition de l'actif et de la structure de gestionnaires a été évaluée en fonction de la variable d'approximation des obligations; à cette fin, on a utilisé des taux de rendement historiques et des scénarios de risques pour une gamme de catégories d'actif et de gestionnaires.

De façon générale, cette analyse démontre que la répartition actuelle de l'actif du Fonds concorde toujours avec le taux de rendement actuariel et les objectifs de rendement des marchés. On a également constaté que le recours à des gestionnaires externes qui suivent une stratégie active a permis d'améliorer le rendement du Fonds. Le Comité de placement du Fonds de pension continue de chercher des façons d'améliorer la gestion actif-passif du Fonds afin d'obtenir un rendement corrigé du risque adéquat.

Composition de l'actif

La composition du portefeuille du Fonds de pension en fiducie est diversifiée. Cette approche vise un objectif double : atteindre la cible de rendement à long terme et atténuer les risques liés à l'atteinte de cette cible. La diversification contribue à l'amélioration du rendement du portefeuille, car les diverses catégories d'actif évoluent différemment d'une année à l'autre. Cette approche atténuée habituellement les



variations par rapport au rendement attendu du portefeuille, favorisant ainsi la stabilité du rendement du Fonds.

Aux exigences légales et réglementaires s'ajoutent des principes généraux de maîtrise des risques qui ont pour rôle d'assurer la qualité des placements individuels.

En 2005, le portefeuille était réparti en cinq grandes catégories d'actif : les titres de participation, les titres à revenu fixe et à rendement nominal, les avoirs indexés, les placements immobiliers et l'encaisse (Figure 5). L'Énoncé des politiques et procédures en matière de placement du Régime définit de larges fourchettes qui limitent le pourcentage d'actif pouvant être investi dans chaque catégorie. Il convient de signaler que le Comité des pensions prévoit des fourchettes plus étroites. À la fin de l'exercice 2005, les points médians des cinq fourchettes de pondération s'établissaient comme suit : 56 % pour les titres de participation, 28 % pour les titres à revenu fixe et à rendement nominal, 10 % pour les avoirs indexés, 5 % pour les placements immobiliers et 1 % pour l'encaisse.

Stratégie de placement

Le rendement des placements du Fonds est évalué à court terme par rapport au rendement d'un portefeuille de référence. Ce dernier est composé des mêmes catégories d'actif que le portefeuille du Fonds. À chaque catégorie d'actif du portefeuille de référence

est attribuée une pondération égale au point médian des cinq fourchettes de pondération du Fonds, et le rendement de chaque catégorie d'actif du portefeuille de référence est comparé à celui d'un indice du marché.

Indice du marché

Valeur globale obtenue en combinant en un « panier » déterminé plusieurs instruments de placement (p. ex., des actions) considérés comme représentatifs des fluctuations des cours de ces placements sur l'ensemble du marché. Les indices sont utiles aux investisseurs, car ils leur permettent de suivre l'évolution du marché et servent de point de référence pour mesurer et évaluer le rendement.

Comme la valeur des placements individuels varie au fil du temps, le pourcentage effectif de l'actif du Fonds investi dans chaque catégorie peut différer des pondérations du portefeuille de référence. Afin de gérer ces variations, le Comité de placement du Fonds de pension réévalue, au moins une fois par mois, la pondération effective de chacune des catégories d'actif et la compare à celle du portefeuille de référence. Les transactions nécessaires sont effectuées pour rééquilibrer la pondération de chaque catégorie et veiller à ce que celle-ci demeure à l'intérieur de la fourchette prévue.

Titres de participation

Le portefeuille de titres de participation du Fonds de pension est composé d'un large éventail de titres admissibles, dont des actions de sociétés canadiennes, de sociétés américaines et d'autres sociétés étrangères. À la fin de 2005, le portefeuille affichait des proportions plus ou moins égales de titres de participation canadiens et étrangers. Le portefeuille de titres de participation est entièrement géré à l'externe par des gestionnaires de portefeuille. Le Comité de placement du Fonds de pension en assure le suivi régulier et en fait un examen officiel chaque année.

La stratégie de placement est axée sur la gestion indicielle d'une sélection d'actions d'entreprises canadiennes et américaines à forte et moyenne capitalisation. En 2005, environ 70 % des titres de participation du portefeuille ont fait l'objet de cette gestion de nature passive. Par contre, les titres de sociétés étrangères non américaines et ceux d'entreprises canadiennes à faible capitalisation sont gérés

de façon active dans l'optique de surpasser sensiblement le rendement de l'indice de référence.

Gestion active des placements

Vise l'obtention de rendements supérieurs à celui d'un indice de référence déterminé. Elle commande des frais plus élevés que pour une gestion passive.

Gestion passive (ou indicielle) des placements

Recherche le même rendement que l'indice de référence choisi et ne vise pas à surpasser le marché.

Avant 2005, les titres étrangers faisaient l'objet d'opérations de couverture libellées en dollars canadiens. À compter de l'exercice 2005, il a été décidé de modifier la politique de couverture du risque de change de façon à ne protéger ces actifs que dans une proportion de 50 %. Cette décision s'appuie sur des données historiques indiquant que, sur de longs horizons, comme ceux qui sont inhérents aux opérations du Fonds, les rendements des placements internationaux tendaient à être assez semblables, peu importe que ces placements aient fait l'objet d'opérations de couverture ou non. En courte période, cependant, les deux politiques peuvent donner des résultats très différents. En adoptant une protection à 50 %, le Fonds maintient son rendement attendu à long terme, tandis qu'à court terme, on prévoit une baisse de la volatilité liée aux variations du marché des changes.

Couverture du risque de change

Recours à des contrats de devises, tels que des contrats à terme ou des contrats à terme normalisés, pour réduire le risque de change; ces instruments servent à garantir le taux de change entre la monnaie dans laquelle un placement étranger est libellé et celle dans laquelle les avoirs du Fonds sont tenus.

Titres à revenu fixe et à rendement nominal

Durant la majeure partie de l'exercice 2005, le portefeuille de titres à revenu fixe était principalement composé de titres émis par des provinces, des municipalités et des sociétés. La stratégie de placement vise traditionnellement à accroître le rendement par l'exposition au risque de crédit et est fortement axée

sur les variations relatives possibles des écarts de taux entre secteurs, émetteurs et émissions particulières. Le rendement du portefeuille est comparé à celui de l'indice obligataire universel Scotia Capitaux.

Le rôle du portefeuille de titres à revenu fixe et à rendement nominal est examiné régulièrement. Dans l'optique d'une gestion actif-passif, la prolongation de la durée du portefeuille d'obligations en vue d'améliorer l'appariement avec une partie de l'encours des charges à payer peut atténuer certains des risques auxquels est exposé le Fonds. Parfois, ce type de mesure permet, par ricochet, d'accepter un risque accru dans d'autres catégories de placement du portefeuille dans le but d'augmenter les rendements.

Duration des titres à revenu fixe

Mesure de la sensibilité du cours d'un titre à revenu fixe, telle une obligation, à une variation de un point de pourcentage des taux d'intérêt. Le calcul de la durée est fonction de la moyenne pondérée des valeurs actualisées de tous les flux monétaires associés au titre. Le résultat de ce calcul est exprimé en années, mais est inférieur à l'échéance du titre, car il tient compte des paiements d'intérêts. Dans le cas d'une obligation coupon zéro, la durée et l'échéance sont identiques.

Par suite d'un examen de ce portefeuille à la fin de 2005, la durée des titres à revenu fixe a été prolongée. Cette prolongation a été effectuée en engageant un gestionnaire externe de titres à revenu fixe dont le mandat est de procurer un rendement équivalent à celui de l'indice obligataire à long terme Scotia Capitaux. Une petite partie du portefeuille d'obligations continue d'être gérée à l'interne afin de répondre à des besoins de liquidités éventuels et de mettre en œuvre des stratégies de gestion du risque pour réduire le risque lié à la durée du portefeuille.

Avoirs indexés

Environ 80 % des placements de cette catégorie sont des obligations indexées du gouvernement du Canada (obligations à rendement réel). Le portefeuille comprend également des prêts hypothécaires indexés garantis par la Société canadienne d'hypothèques et de logement.

En règle générale, les avoirs indexés sont considérés comme des placements stratégiques permanents du Fonds, alignés sur les pensions indexées versées aux prestataires du Régime. Voilà pourquoi les transactions sont rares à l'égard de cette catégorie d'actif.

En décembre 2005, une erreur a été décelée dans la méthode d'évaluation utilisée en ce qui a trait aux obligations à rendement réel. La non-indexation de la valeur de ces obligations pendant un certain nombre d'années a donné lieu à une sous-estimation de la juste valeur marchande des placements. La correction de cette erreur a entraîné une augmentation de la valeur du portefeuille de 9,2 millions de dollars à la fin de 2004.

Les actuaires et les vérificateurs du Régime ont été consultés relativement à l'incidence de cette inexactitude sur la valeur marchande des actifs du Fonds de pension. Les participants au Régime ont été dûment avisés de cette erreur au début de 2006.

Il convient de noter que la valeur inscrite dans les états financiers de 2005 tient compte de l'ajustement. (Veuillez vous reporter à la rubrique « Bilan actuariel du Régime », à la page 9, ainsi qu'à la note 3 des états financiers.)

Un changement a également été apporté à la méthode d'évaluation des prêts hypothécaires indexés du Fonds. Les prix utilisés reflètent maintenant la juste valeur marchande plutôt que la valeur comptable indiquée antérieurement. Ce changement de méthode s'est traduit par une révision à la hausse de la valeur du portefeuille de quelque 2 millions de dollars à la fin de 2005. (Veuillez vous reporter à la note 4 des états financiers.)

Placements immobiliers

Les avoirs du Fonds dans cette catégorie sont investis dans des fonds en gestion commune à capital fixe. Dans un tel cadre, les gestionnaires externes bénéficient de la marge de manœuvre nécessaire pour composer et gérer un portefeuille diversifié de placements dans des immeubles à vocation commerciale ou industrielle et de bureaux situés dans différentes régions du Canada. Le Fonds a donc la possibilité d'investir dans cette catégorie d'actif tout en réduisant au minimum le fardeau administratif qui s'y rattache.

La mise en œuvre d'une stratégie en matière de placements immobiliers présente des difficultés

particulières. Les placements immobiliers sont nettement moins liquides que d'autres catégories d'actif du Fonds. Il faut ainsi plus de temps pour mener à bien cette stratégie. En outre, la disponibilité d'immeubles offerts à prix attractifs peut varier considérablement.

Compte tenu de ces considérations, la pondération du portefeuille du Fonds en placements immobiliers se situait, en 2005, à la limite inférieure de la fourchette cible. Après une analyse des possibilités de placements, une somme supplémentaire de 21 millions de dollars a été engagée dans cette catégorie d'actif. Par conséquent, la pondération du portefeuille en placements immobiliers devrait augmenter en 2006 et en 2007 à mesure que les gestionnaires externes investiront cette somme.

Encaisse

Le Fonds conserve également des liquidités sous forme de dépôts, de bons du Trésor du gouvernement du Canada ou d'autres types d'instruments du marché monétaire dans une proportion suffisante pour que soient assurés le versement des prestations prévues et le respect des engagements en matière de placements. En 2005, le Fonds a maintenu l'encaisse au point médian de la fourchette.

Rendement du Fonds

Les catégories d'actif du Fonds ont toutes affiché des taux de rendement positifs en 2005. Le rendement pour l'exercice terminé le 31 décembre 2005 était de 13,6 %, dépassant celui du portefeuille de référence, qui se chiffrait à 13,5 %.

Ainsi que nous l'avons mentionné, l'objectif de placement à long terme du Fonds consiste à

atteindre le taux de rendement actuariel visé. À la suite de l'évaluation actuarielle du 1^{er} janvier 2005, le taux a été fixé pour trois ans au taux d'inflation majoré de 3,5 points de pourcentage, déduction faite des dépenses (environ 25 points de base).

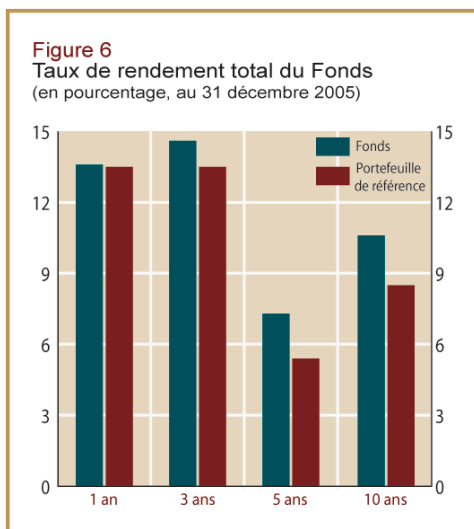
Étant donné que les prestations versées en vertu du Régime sont indexées chaque année en fonction du rythme de l'inflation, le taux cible est calculé après déduction des effets de l'inflation et des dépenses.

Fonds en fiducie complémentaire

En 1992, un régime de pension complémentaire a été établi pour permettre le versement de prestations de pension additionnelles aux employés dont les cotisations dépassent le plafond fixé par l'Agence du revenu du Canada en ce qui concerne les régimes de pension agréés. Un fonds en fiducie distinct a été créé à l'appui du régime complémentaire.

Le Comité de placement du Fonds de pension oriente la gestion du portefeuille de placements du Fonds en fiducie complémentaire (FFC). Les placements du FFC sont détenus dans deux comptes. Un de ces comptes, qui correspond à « la partie à investir » du FFC, est soumis au contrôle direct du Comité des pensions et du Comité de placement du Fonds. L'autre compte consiste en un dépôt non rémunéré auprès de l'Agence du revenu du Canada. Ce dépôt se compose de 50 % des cotisations de la Banque et de ses employés au FFC et de 50 % des revenus des placements de celui-ci. Le Comité des pensions et le Comité de placement du Fonds de pension n'exercent aucun contrôle sur ce dernier compte.

Bien que, sur le plan des objectifs de diversification et de rendement, le FFC soit géré de façon similaire au Fonds de pension en fiducie, il existe des écarts importants entre eux. La taille relativement petite du FFC et la variabilité antérieure de ses encaissements et décaissements ont nécessité une trésorerie relativement élevée. De plus, compte tenu des cotisations à maintenir dans le compte de l'Agence du revenu du Canada, l'actif du FFC est réparti de manière à réduire au minimum les encaissements sous forme de revenu courant et la réalisation de gains en capital et à privilégier plutôt les gains en capital non réalisés. Dans cette perspective, les placements sont orientés vers les titres de participation et sont gérés suivant une stratégie de faible rotation.



BILAN ACTUARIEL DU RÉGIME

Le Bureau du surintendant des institutions financières, l'organisme fédéral de réglementation des régimes de pension, a entrepris des projections semestrielles de la solvabilité en utilisant les valeurs estimatives de l'actif de tous les régimes sous sa responsabilité.

La Banque a demandé aux actuaires du Régime d'effectuer des calculs parallèles en se servant des valeurs réelles de l'actif de ce dernier. Ces projections seront réalisées les années où aucune évaluation actuarielle n'est prévue. Les Tableaux 2 et 3 indiquent que le Régime de pension agréé de la Banque du Canada continue d'afficher un excédent actuariel selon toutes les méthodes d'évaluation employées.

Tableau 2
Approche de continuité
(En millions de dollars)

	2001**	2004**	31 déc. 2005
Actif*	676,6	739,6	778,8
Passif	513,1	652,6	678,7
Excédent	163,5	87,0	100,1
Ratio de l'actif au passif	131,9 %	113,3 %	114,7 %

*Valeur lissée par calcul actuariel

**Les chiffres pour 2001 et 2004 sont conformes à l'évaluation actuarielle triennale.

L'approche de continuité part de l'hypothèse que le Régime existera toujours. Par conséquent, les actuaires doivent prévoir le montant des charges à payer et déterminer si l'actif est suffisant à cette fin. Les actuaires du Régime utilisent une valeur de l'actif lissée sur cinq ans par calcul actuariel.

Comme l'indique le ratio relativement stable du Tableau 2, l'excédent actuariel du Régime est demeuré constant depuis la dernière évaluation.

Tableau 3
Approche de solvabilité
(En millions de dollars)

	2001**	2004**	31 déc. 2005
Actif*	679,0	776,2	866,3
Passif	482,4	685,2	807,2
Excédent	196,6	91,0	59,1
Ratio de l'actif au passif	140,8 %	113,3 %	107,3 %

*Valeur marchande

**Les chiffres pour 2001 et 2004 sont conformes à l'évaluation actuarielle triennale.

L'approche de solvabilité postule que le Régime sera liquidé à la date d'évaluation. Le calcul de l'excédent de solvabilité s'appuie sur la valeur marchande de l'actif, et le passif de solvabilité est déterminé au moyen d'une méthode prescrite et de certaines hypothèses.

À la fin de 2005, le ratio de solvabilité se situait à 107 %, contre 113 % à la fin de l'exercice précédent. Cette baisse tient surtout au taux d'actualisation du marché moins élevé servant à évaluer les charges à payer au titre des pensions, de même qu'à la nouvelle méthodologie utilisée par l'Institut canadien des actuaires pour calculer les valeurs actualisées, qui est entrée en vigueur en février 2005. Ces changements ont fait grimper le passif de solvabilité d'environ 13 %.

Cette augmentation du passif a été en partie atténuée par l'ajustement positif de 9,2 millions de dollars à la juste valeur marchande des obligations à rendement réel et la révision de 2 millions de dollars de la valeur des prêts hypothécaires indexés (voir la page 19).

États financiers

Responsabilité à l'égard de l'information financière	11
Opinion des actuaires	12
Rapport des vérificateurs	13
États financiers	14
Notes complémentaires	17



RESPONSABILITÉ À L'ÉGARD DE L'INFORMATION FINANCIÈRE

Les états financiers du Régime de pension agréé (le Régime) de la Banque du Canada, qui sont joints à la présente déclaration, ont été préparés par la direction de la Banque selon les principes comptables généralement reconnus du Canada et renferment certains éléments qui reflètent les estimations et le jugement de cette dernière. La direction répond de l'intégrité et de l'objectivité des données contenues dans les états financiers.

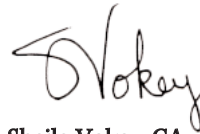
À l'appui de cette responsabilité, la direction a élaboré et mis en place des systèmes et pratiques de contrôle financier et de contrôle de gestion qui lui permettent de fournir l'assurance raisonnable que les transactions sont autorisées et enregistrées correctement, les données financières sont fiables, l'actif est bien protégé, le passif est constaté et les opérations sont efficaces. Les mécanismes de contrôle interne sont passés en revue et évalués à l'aide de programmes de vérification interne, qui sont soumis à un examen de la part du vérificateur externe.

Le Comité des pensions est chargé de l'administration du Régime et assume la responsabilité générale de l'information financière présentée dans les états financiers. Le Comité rencontre la direction et les vérificateurs externes pour examiner la portée de la vérification, revoir ensemble les conclusions et s'assurer mutuellement que chacun a rempli les obligations qui lui sont conférées. En outre, le cabinet d'actuaire-conseils Mercer, Consultation en ressources humaines limitée procède à une évaluation actuarielle en règle du Régime au moins tous les trois ans, conformément aux exigences de la *Loi sur les normes de prestation de pension*.

Les vérificateurs externes nommés par le Comité des pensions, Deloitte & Touche s.r.l., ont effectué une vérification indépendante des états financiers conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada, et ont procédé aux analyses et autres examens qu'ils ont jugés nécessaires pour pouvoir exprimer une opinion et rendre compte de leur vérification au Comité des pensions. Les vérificateurs externes disposent d'un accès illimité au Comité pour discuter de la teneur de leur vérification et de leurs conclusions quant à l'intégrité de l'information présentée dans les rapports financiers du Régime et à l'efficacité des mécanismes de contrôle interne.



Paul Jenkins
Premier sous-gouverneur et
président du Comité des pensions



Sheila Vokey, CA
Comptable en chef et
membre du Comité des pensions

Le 14 mars 2006

OPINION DES ACTUAIRES

La Banque du Canada a confié à Mercer, Consultation en ressources humaines limitée le mandat de procéder à l'évaluation de l'actif net disponible pour le versement des prestations et de la valeur des prestations constituées du Régime de pension agréé de la Banque du Canada au 31 décembre 2005 selon le maintien du Régime, afin de pouvoir l'intégrer aux états financiers du Régime.

L'objectif des états financiers est de présenter fidèlement la situation financière du Régime en date du 31 décembre 2005, dans l'hypothèse du maintien du Régime. Bien que les hypothèses actuarielles utilisées pour évaluer la valeur des prestations constituées du Régime pour les besoins des états financiers correspondent aux hypothèses les plus probables dégagées par la direction à l'égard des événements futurs et bien que, à notre avis, ces hypothèses soient raisonnables, les résultats que le Régime enregistrera dans l'avenir seront inévitablement, voire considérablement, différents des hypothèses actuarielles. Tout écart entre les hypothèses actuarielles et les résultats futurs sera considéré comme une perte ou un gain dans les évaluations futures et aura une incidence sur la situation financière du Régime à ce moment-là, de même que sur les cotisations nécessaires pour assurer sa capitalisation.

Dans le cadre de notre évaluation, nous avons examiné les résultats récents du Régime en regard des hypothèses économiques et non économiques et nous avons présenté nos conclusions à la direction. De plus, nous avons remis à la direction les statistiques, les sondages et d'autres renseignements qui ont servi à établir les hypothèses à long terme.

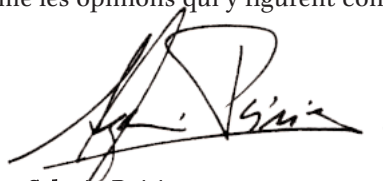
Notre évaluation de l'actif net disponible pour le versement des prestations et de la valeur des prestations constituées du Régime est fondée sur :

- l'évaluation actuarielle du Régime au 1^{er} janvier 2005 et l'extrapolation au 31 décembre 2005 selon le maintien du Régime,
- les données sur l'actif de la caisse de retraite fournies par la Banque du Canada en date du 31 décembre 2005,
- les méthodes prescrites par l'Institut Canadien des Comptables Agréés en ce qui concerne les états financiers des régimes de retraite,
- les hypothèses portant sur les événements futurs que la direction et Mercer, Consultation en ressources humaines limitée ont établies et qui sont considérées comme les hypothèses les plus probables dégagées par la direction à l'égard de ces événements.

Nous avons contrôlé par sondages le caractère raisonnable et cohérent des données et de l'actif de la caisse et nous les jugeons suffisantes et fiables pour les besoins de l'évaluation. À notre avis, les méthodes et les hypothèses employées aux fins de l'évaluation actuarielle et de l'extrapolation sont, dans l'ensemble, appropriées. Nous avons effectué l'évaluation et l'extrapolation et exprimé les opinions qui y figurent conformément à la pratique actuarielle reconnue.



François Lemire
Fellow de l'Institut canadien des actuaires
Fellow de la Society of Actuaries



Sylvain Poirier
Fellow de l'Institut canadien des actuaires
Fellow de la Society of Actuaries

Mercer, Consultation en ressources humaines limitée

Ottawa (Canada)
Le 14 mars 2006

RAPPORT DES VÉRIFICATEURS

Au Comité des pensions de la Banque du Canada

Nous avons vérifié l'état de l'actif net disponible pour le versement des prestations, de la valeur des prestations constituées et de l'excédent de capitalisation du Régime de pension agréé de la Banque du Canada au 31 décembre 2005 et les états de l'évolution de l'actif net disponible pour le versement des prestations et de la valeur des prestations constituées de l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction de la Banque. Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en nous fondant sur notre vérification.

Notre vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des informations probantes à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À notre avis, ces états financiers donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation de l'actif net disponible pour le versement des prestations, de la valeur des prestations constituées et de l'excédent de capitalisation du Régime de pension agréé de la Banque du Canada au 31 décembre 2005 ainsi que de l'évolution de l'actif net disponible pour le versement des prestations et de la valeur des prestations constituées pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus du Canada.

Deloitte & Touche s.r.l.

DELOITTE & TOUCHE s.r.l.
Comptables agréés

Ottawa (Canada)
Le 14 mars 2006

ÉTAT DE L'ACTIF NET DISPONIBLE POUR LE VERSEMENT DES PRESTATIONS, DE LA VALEUR DES PRESTATIONS CONSTITUÉES ET DE L'EXCÉDENT DE CAPITALISATION

Au 31 décembre 2005

	<u>2005</u>	<u>2004</u> après redressement (note 3)
Actif		
Placements (note 4)	864 830 356 \$	782 876 876 \$
Revenus de placements à recevoir	1 806 117	2 798 746
Cotisations des employés à recevoir	<u>74 000</u>	<u>89 000</u>
	<u>866 710 473</u>	<u>785 764 622</u>
Passif		
Comptes créditeurs et charges à payer	<u>437 534</u>	<u>316 630</u>
Actif net disponible pour le versement des prestations	866 272 939	785 447 992
Régularisation de la valeur actuarielle de l'actif (note 5)	<u>(87 515 473)</u>	<u>(36 156 557)</u>
VALEUR ACTUARIELLE DE L'ACTIF NET DISPONIBLE POUR LE VERSEMENT DES PRESTATIONS	778 757 466	749 291 435
VALEUR ACTUARIELLE DES PRESTATIONS CONSTITUÉES (note 6)	<u>678 692 579</u>	<u>652 636 051</u>
EXCÉDENT DE CAPITALISATION	<u>100 064 887</u> \$	<u>96 655 384</u> \$

Au nom du Conseil d'administration de la Banque du Canada et du Comité des pensions



Paul Jenkins
Premier sous-gouverneur et
président du Comité des pensions



Sheila Vokey, CA
Comptable en chef et membre du Comité des pensions



Jean-Guy Desjardins
Membre du Conseil d'administration de la Banque du Canada et du Comité des pensions

(Voir notes complémentaires aux états financiers.)

ÉVOLUTION DE L'ACTIF NET DISPONIBLE POUR LE VERSEMENT DES PRESTATIONS

Exercice terminé le 31 décembre 2005

	<u>2005</u>	<u>2004</u> après redressement (note 3)
Augmentation de l'actif		
Revenus de placements	33 823 320 \$	24 882 585 \$
Variation pour l'exercice de la juste valeur des placements (note 4)	<u>72 513 330</u>	<u>60 937 860</u>
	<u>106 336 650</u>	<u>85 820 445</u>
Cotisations des employés — services courants	4 753 973	4 681 003
Cotisations des employés — services passés	324 770	249 928
Transferts provenant d'autres régimes	<u>609 606</u>	<u>2 612 544</u>
	<u>5 688 349</u>	<u>7 543 475</u>
	<u>112 024 999</u>	<u>93 363 920</u>
Diminution de l'actif		
Prestations versées	25 187 398	24 475 055
Remboursements et transferts	3 135 275	4 643 284
Frais administratifs (note 7)	<u>2 877 379</u>	<u>2 460 626</u>
	<u>31 200 052</u>	<u>31 578 965</u>
Augmentation nette de l'actif net	80 824 947	61 784 955
ACTIF NET DISPONIBLE POUR LE VERSEMENT DES PRESTATIONS AU DÉBUT DE L'EXERCICE (après redressement — note 3)	<u>785 447 992</u>	<u>723 663 037</u>
ACTIF NET DISPONIBLE POUR LE VERSEMENT DES PRESTATIONS À LA FIN DE L'EXERCICE	<u>866 272 939 \$</u>	<u>785 447 992 \$</u>

(Voir notes complémentaires aux états financiers.)

ÉVOLUTION DE LA VALEUR DES PRESTATIONS CONSTITUÉES

Exercice terminé le 31 décembre 2005

	<u>2005</u>	<u>2004</u>
Augmentation des prestations constituées		
Prestations acquises	18 407 129 \$	17 807 101 \$
Frais d'intérêts	35 972 072	33 442 864
Pertes actuarielles	-	28 305 634
Modifications apportées aux hypothèses	-	41 670 679
Modifications apportées au <i>Règlement de l'impôt sur le revenu</i>	-	2 623 234
	<u>54 379 201</u>	<u>123 849 512</u>
Diminution des prestations constituées		
Prestations versées	25 187 398	24 475 055
Remboursements et transferts	3 135 275	4 643 284
	<u>28 322 673</u>	<u>29 118 339</u>
Augmentation nette de la valeur actuarielle des prestations constituées	26 056 528	94 731 173
VALEUR ACTUARIELLE DES PRESTATIONS CONSTITUÉES AU DÉBUT DE L'EXERCICE	<u>652 636 051</u>	<u>557 904 878</u>
VALEUR ACTUARIELLE DES PRESTATIONS CONSTITUÉES À LA FIN DE L'EXERCICE	<u>678 692 579 \$</u>	<u>652 636 051 \$</u>

(Voir notes complémentaires aux états financiers.)

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Exercice terminé le 31 décembre 2005

1. DESCRIPTION DU RÉGIME DE PENSION AGRÉÉ

La description du Régime de pension agréé de la Banque du Canada (le Régime) qui est fournie ci-dessous ne constitue qu'un résumé. Pour de plus amples renseignements, se reporter à la version la plus récente des statuts du Régime (Règlement administratif n° 15 de la Banque).

a) Généralités

Le Régime a été créé en vertu des dispositions de la *Loi sur la Banque du Canada* (1934) et est demeuré conforme à la *Loi* au fil des modifications apportées à cette dernière. La responsabilité de la gestion et des placements du Régime incombe au Comité des pensions, y compris la conformité à l'énoncé des politiques et procédures en matière de placement que le Conseil d'administration de l'institution approuve chaque année.

Le Régime est un régime de pension contributif à prestations déterminées auquel participent presque tous les employés de la Banque. Il prévoit le versement de prestations au titre des services et de prestations aux survivants ainsi que des remboursements en cas de cessation d'emploi ou de décès. Le numéro d'inscription du Régime auprès du Bureau du surintendant des institutions financières est le 55116.

Le Régime constitue une fiducie de pension enregistrée au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* et, par conséquent, n'est pas assujéti à l'impôt sur le revenu. Le numéro d'enregistrement du Régime aux fins de l'impôt sur le revenu est le 0349233.

En 1992, un régime de pension complémentaire a été établi pour permettre le versement de prestations de pension additionnelles aux employés dont les cotisations dépassent le plafond fixé par l'Agence du revenu du Canada en ce qui a trait aux régimes de pension agréés. Un fonds en fiducie distinct ayant été créé à l'appui du régime complémentaire, les présents états financiers ne tiennent pas compte des prestations constituées en vertu de ce régime ni de l'actif net disponible pour le versement de ces prestations.

b) Prestations

Le montant de la pension viagère payable en vertu du Régime est fonction du nombre d'années de service, de la moyenne du traitement admissible durant les cinq années de service continu les mieux rémunérées pendant la période de participation au Régime et de l'âge du participant au moment du départ à la retraite.

Les prestations en cas de décès sont payables par suite du décès d'un participant actif ou retraité, sous forme d'un remboursement des cotisations, plus les intérêts, ou de prestations aux survivants.

En cas de cessation d'emploi, les participants au Régime peuvent opter pour une pension différée correspondant aux années de service accumulées ou pour le transfert de la valeur actualisée de leur pension.

c) Politique de capitalisation

Le niveau des cotisations au Régime est déterminé d'après les évaluations actuarielles qui sont effectuées tous les trois ans. La plus récente évaluation actuarielle de la capitalisation du Régime a eu lieu au 1^{er} janvier 2005. Ces évaluations sont faites conformément aux dispositions législatives pertinentes et aux recommandations de l'Institut canadien des actuaires en matière d'évaluation des régimes de pension. Les employés sont tenus de verser au Régime tous les ans, jusqu'à ce que le nombre d'années de service portées à leur crédit atteigne le maximum de 35, un pourcentage de leurs gains ouvrant droit à pension, soit 5,7 %, à hauteur du maximum des gains annuels ouvrant droit à pension (41 100 \$ en 2005 et 40 500 \$ en 2004), plus 7,5 % des gains dépassant ce maximum.

d) Indexation

Les prestations de pension sont indexées en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation; le rajustement est effectué à la date à laquelle les prestations commencent à être versées et tous les 1^{ers} janvier par la suite.

2. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES

a) Présentation

Les états financiers ont été dressés selon les principes comptables généralement reconnus du Canada et selon le principe de la continuité de l'exploitation; ils présentent la situation financière du Régime indépendant de celle du répondant ou des participants. Ils ont été préparés dans le but d'aider les participants et autres personnes intéressées à prendre connaissance des activités du Régime au cours de l'exercice; cependant, ils ne reflètent pas ses besoins de capitalisation ni la garantie des prestations d'un participant en particulier.

b) Placements

Les placements sont inscrits à la date de la transaction et comptabilisés à la juste valeur (voir la note 4). La juste valeur s'entend du prix dont conviendraient des parties compétentes n'ayant aucun lien de dépendance, agissant en toute liberté et en pleine connaissance de cause. Le coût équivaut au coût d'acquisition moins toute dévaluation calculée pour tenir compte des fléchissements autres que temporaires de la juste valeur.

c) Revenus à recevoir

Les cotisations et les revenus d'intérêts et de dividendes sont constatés selon la méthode de la comptabilité d'exercice.

d) Variation pour l'exercice de la juste valeur des placements

La variation pour l'exercice de la juste valeur des placements est l'écart entre la juste valeur et le coût des placements au début et à la fin de l'exercice, corrigé des gains et des pertes réalisés au cours de l'exercice.

e) Conversion des devises et contrats de change

Les éléments d'actif et de passif monétaires libellés en devises sont convertis en dollars canadiens aux taux de change en vigueur à la fin de l'exercice. Les revenus et les dépenses sont convertis aux taux de change en vigueur au moment de la transaction. Les contrats de change sont comptabilisés à leur juste valeur à la date du rapport. Les gains ou les pertes qui découlent de ces conversions et contrats de change entrent dans la variation pour l'exercice de la juste valeur des placements.

f) Incertitude relative à la mesure

Pour préparer les états financiers, la direction doit effectuer des estimations et formuler des hypothèses qui ont une incidence sur les montants d'actif et de passif déclarés à la date des états financiers, ainsi que sur les revenus et les dépenses déclarés pour la période de référence. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations.

g) Prestations constituées

Les prestations constituées sont établies d'après une évaluation actuarielle préparée par un cabinet d'actuaire-conseils indépendant. La valeur des prestations constituées au cours de la période est établie en extrapolant à partir des résultats de la dernière évaluation actuarielle, laquelle avait été effectuée selon la méthode de répartition des prestations au prorata des services et d'après les hypothèses les plus probables de la direction quant aux faits susceptibles d'avoir une incidence sur le Régime dans l'avenir (note 6).

h) Valeur actuarielle de l'actif net disponible pour le versement des prestations

La valeur actuarielle de l'actif disponible pour le versement des prestations est établie d'après la valeur marchande de l'actif au 31 décembre de chaque année et est rajustée pour tenir compte des gains et pertes correspondant à l'écart entre le rendement réel de l'actif du Régime et le rendement visé par la direction. L'excédent (insuffisance) annuel des revenus de placements, soit les gains en capital réalisés et non réalisés par rapport au rendement visé, est amorti sur cinq ans.

3. REDRESSEMENT SUR EXERCICES ANTÉRIEURS

La valeur des obligations indexées du gouvernement du Canada détenues dans le Fonds de pension a été sous-estimée en raison d'une méthode d'évaluation inadéquate. La correction rétroactive de cette erreur s'est traduite par le redressement de certains chiffres comparatifs.

Pour l'exercice 2004, les nouveaux calculs ont donné lieu à :

- une augmentation de l'*actif net disponible pour le versement des prestations au début de l'exercice* de 9 776 440 \$;
- une diminution de la *variation pour l'exercice de la juste valeur des placements* et de l'*augmentation nette de l'actif net* de 556 975 \$;
- une augmentation de l'*actif net disponible pour le versement des prestations à la fin de l'exercice* et des *placements* de 9 219 465 \$;
- une augmentation de la *régularisation de la valeur actuarielle de l'actif* de 451 443 \$;
- une augmentation de la *valeur actuarielle de l'actif net disponible pour le versement des prestations* et de l'*excédent de capitalisation* de 9 670 908 \$.

4. PLACEMENTS

a) Généralités

Les placements, composés d'instruments du marché monétaire, d'obligations, de titres de participation, d'avoires indexés et de biens immobiliers, se conforment à la politique de diversification de l'actif du Régime. Le tableau fourni ci-après montre la juste valeur et le coût des placements à la fin de l'exercice ainsi que la variation, au cours de l'exercice, de la juste valeur des placements et autres gains. Les fonds en fiducie étrangers sont comptabilisés après déduction des gains et (pertes) non réalisés sur couverture, qui étaient de 63 498 \$ (contre 4 690 766 \$) en 2004). Les revenus de placements incluent les intérêts et les dividendes cumulés au cours de l'exercice, de même que les gains tirés des biens immobiliers.

PLACEMENTS DE 2005

	Juste valeur	Coût	Variation pour l'exercice de la juste valeur des placements	Revenus de placements	Rendement global
Instruments du marché monétaire					
Encaisse et placements à court terme	2 039 355 \$	2 040 096 \$	(684) \$	230 366 \$	229 682 \$
Obligations					
Gouvernement du Canada	80 423 780	79 641 486	787 911	38 716	826 627
Provinces	121 389 041	111 412 024	3 039 382	5 991 005	9 030 387
Municipalités	4 711 400	4 204 787	(555 282)	1 500 103	944 821
Sociétés	29 774 941	29 199 178	(143 217)	3 898 990	3 755 773
	<u>236 299 162</u>	<u>224 457 475</u>	<u>3 128 794</u>	<u>11 428 814</u>	<u>14 557 608</u>
Titres de participation					
Fonds en fiducie canadiens	249 989 410	244 107 953	48 737 870	2 240 545	50 978 415
Fonds en fiducie étrangers	263 232 488	217 404 416	5 235 389	16 403 367	21 638 756
	<u>513 221 898</u>	<u>461 512 369</u>	<u>53 973 259</u>	<u>18 643 912</u>	<u>72 617 171</u>
Avoires indexés					
Gouvernement du Canada	69 533 422	48 259 199	9 729 504	1 746 205	11 475 709
Sociétés	3 358 338	1 979 452	302 486	144 632	447 118
Prêts hypothécaires	16 310 953	14 201 821	2 109 133	1 001 353	3 110 486
	<u>89 202 713</u>	<u>64 440 472</u>	<u>12 141 123</u>	<u>2 892 190</u>	<u>15 033 313</u>
Fonds immobiliers					
	<u>24 067 228</u>	<u>20 940 019</u>	<u>3 270 838</u>	<u>628 038</u>	<u>3 898 876</u>
TOTAL	<u>864 830 356 \$</u>	<u>773 390 431 \$</u>	<u>72 513 330 \$</u>	<u>33 823 320 \$</u>	<u>106 336 650 \$</u>

PLACEMENTS DE 2004
après redressement
(note 3)

	Juste valeur	Coût	Variation pour l'exercice de la juste valeur des placements	Revenus de placements	Rendement global
Instruments du marché monétaire					
Encaisse et placements à court terme	8 664 478 \$	8 664 535 \$	87 \$	245 549 \$	245 636 \$
Obligations					
Provinces	110 724 427	101 005 078	1 170 353	5 955 503	7 125 856
Municipalités	25 326 387	22 698 635	123 483	1 528 444	1 651 927
Sociétés	74 608 580	69 359 508	26 420	4 255 435	4 281 855
	<u>210 659 394</u>	<u>193 063 221</u>	<u>1 320 256</u>	<u>11 739 382</u>	<u>13 059 638</u>
Titres de participation					
Fonds en fiducie canadiens	229 510 995	209 358 992	26 045 808	2 846 239	28 892 047
Fonds en fiducie étrangers	232 394 980	187 292 582	23 736 644	6 212 855	29 949 499
	<u>461 905 975</u>	<u>396 651 574</u>	<u>49 782 452</u>	<u>9 059 094</u>	<u>58 841 546</u>
Avoirs indexés					
Gouvernement du Canada	69 184 279	49 710 692	8 792 597	2 081 608	10 874 205
Sociétés	3 076 400	2 000 000	349 305	-	349 305
Prêts hypothécaires	14 706 060	14 706 060	-	1 082 133	1 082 133
	<u>86 966 739</u>	<u>66 416 752</u>	<u>9 141 902</u>	<u>3 163 741</u>	<u>12 305 643</u>
Fonds immobiliers					
	<u>14 680 290</u>	<u>11 017 553</u>	<u>693 163</u>	<u>674 819</u>	<u>1 367 982</u>
TOTAL	<u>782 876 876 \$</u>	<u>675 813 635 \$</u>	<u>60 937 860 \$</u>	<u>24 882 585 \$</u>	<u>85 820 445 \$</u>

b) Détermination de la juste valeur

i) Instruments du marché monétaire

Les instruments du marché monétaire sont composés de l'encaisse et de bons du Trésor, et leur évaluation est fondée sur les cours du marché publiés.

ii) Obligations, titres de participation, avoires indexés et biens immobiliers

Des obligations provinciales et municipales ainsi que des obligations de sociétés et du gouvernement du Canada constituent la majeure partie du portefeuille d'obligations, et leur évaluation est basée sur les cours du marché publiés.

Le portefeuille de titres de participation est surtout composé de titres canadiens et étrangers regroupés dans des caisses en gestion commune gérées par différents gestionnaires externes. Ces derniers font l'évaluation des placements, qui est vérifiée à l'aide des cours du marché publiés.

Les avoires indexés sont constitués principalement d'obligations du gouvernement du Canada, d'obligations de sociétés ainsi que de prêts hypothécaires garantis par la Société canadienne d'hypothèques et de logement. Ces placements sont évalués en fonction des cours du marché publiés et des valeurs fournies par un évaluateur en matière de prêts hypothécaires.

Les placements immobiliers sont pour la plupart des avoires mis en commun diversifiés qui sont investis dans des immeubles commerciaux ou industriels et des immeubles de bureaux dans plusieurs grandes villes canadiennes. Ils sont inscrits à la juste valeur, établie par estimation, et sont régulièrement soumis à des évaluations indépendantes.

c) Risques liés aux placements

L'Énoncé des politiques et procédures en matière de placement du Régime prévoit la diversification du portefeuille d'avoirs, afin de favoriser l'atteinte du taux cible de rendement à long terme et la maîtrise du niveau de risque. La diversification de l'actif permet d'atténuer les variations du rendement attendu.

Le rendement du Régime est lié à divers risques que l'on gère au moyen d'outils et de techniques appropriés. Voici un aperçu de quelques-uns de ces risques :

i) Risque de taux d'intérêt

Il s'agit du risque de conséquences défavorables des variations de taux d'intérêt sur la trésorerie, les revenus de placements et la situation financière du Régime.

La valeur de l'actif, notamment celle des instruments à revenu fixe, est sensible aux variations du taux d'intérêt nominal. Si ce dernier augmentait de 1 point de pourcentage, la valeur des titres à revenu fixe du Régime au 31 décembre 2005 diminuerait d'environ 15,0 %.

Les prestations constituées sont sensibles aux variations des taux d'inflation et d'indexation des traitements. Toute variation de ces paramètres ainsi que des taux d'intérêt aura un effet différent sur la valeur de l'actif et sur celle des prestations, ce qui peut compromettre leur concordance. Compte tenu de la nature des prestations et des écarts quant au montant des flux de trésorerie relatifs à celles-ci et à l'actif du Régime et quant au moment où ces flux se produisent, il est impossible de supprimer totalement ce risque, mais on peut le gérer grâce aux politiques de capitalisation et de placement.

ii) Risque de crédit

a) C'est le risque qu'un emprunteur ou une contrepartie manque à ses obligations, relativement aux conditions qui ont été stipulées dans le contrat, et fasse subir une perte financière à l'autre partie.

Le risque de crédit du Régime est géré en établissant des limites maximales d'exposition aux différents émetteurs de titres à revenu fixe et aux divers titres détenus dans le portefeuille d'obligations ainsi qu'en précisant des exigences minimales pour les cotes de crédit associées aux placements qui composent ce portefeuille.

Le risque de crédit relatif aux contrats de produits dérivés est limité grâce à la conclusion de contrats avec des contreparties solvables et à l'établissement de plafonds quant au degré d'exposition au risque de crédit de chacune des parties.

Quant au portefeuille de titres de participation, divers plafonds ont été établis pour limiter la concentration dans des secteurs d'activité donnés.

b) Il y a concentration du risque de crédit lorsqu'une proportion importante du portefeuille est constituée de placements dans des titres d'émetteurs distincts ayant tendance à réagir aux mêmes facteurs économiques, politiques ou autres. Au 31 décembre 2005, la plus importante concentration du risque de crédit était liée aux titres des gouvernements fédéral et provinciaux.

iii) Risque de change et exposition au risque

Le risque de change auquel est exposé le Régime provient de placements libellés en devises. Il est géré en limitant la valeur marchande de ces placements, qui ne doit pas représenter plus de 35 % de l'actif du Régime; en outre, une fourchette plus étroite, dont le point médian est 29 %, a été arrêtée pour cette catégorie d'avoirs.

Dans le but de limiter encore plus le risque de change auquel il est exposé, le Régime a effectué des opérations hors bilan sous forme de contrats de change portant sur la vente de diverses devises en couverture de ses avoirs en monnaies étrangères. La position de change nette en dollars canadiens du Régime, compte tenu des positions couvertes au 31 décembre 2005, s'établit comme suit :

	2005			2004
	Risque de change	Couverture de change, montant net	Risque de change, montant net	Risque de change, montant net
Fonds en fiducie étrangers				
Dollars É.-U.	133 146 115 \$	71 500 240 \$	61 645 875 \$	4 170 427 \$
Euros	37 323 399	16 415 760	20 907 639	3 397 977
Livres sterling	33 846 642	16 144 000	17 702 642	1 034 349
Yens japonais	15 691 811	6 831 395	8 860 415	2 552 456
Francs suisses	9 927 758	4 453 153	5 474 605	815 150
Dollars australiens	3 162 364	1 558 980	1 603 384	(497 259)
Autres monnaies	<u>30 070 901</u>	-	<u>30 070 902</u>	<u>17 324 918</u>
Total en dollars canadiens	<u>263 168 990</u> \$	<u>116 903 528</u> \$	<u>146 265 462</u> \$	<u>28 798 018</u> \$

iv) Prêts de titres

Le Régime peut prêter des titres en vue de générer des revenus supplémentaires ou de soutenir la mise en œuvre de ses stratégies de placement. Les prêts de titres doivent être garantis, à raison d'au moins 105 % de leur valeur. Au 31 décembre 2005, les placements du Régime comprenaient des titres prêtés dont la juste valeur s'élevait à 24 236 397 \$ (19 897 997 \$ en 2004). La juste valeur des biens affectés à titre de garantie du remboursement de ces prêts était de 25 768 136 \$ (21 225 910 \$ en 2004).

5. RÉGULARISATION DE LA VALEUR ACTUARIELLE DE L'ACTIF

Le tableau ci-dessous illustre la répartition de la régularisation de la valeur actuarielle de l'actif.

	Régularisation de la valeur actuarielle de l'actif après redressement (note 3)					(Gains) et pertes non amortis 2004
	(Gains) et pertes non amortis 2005	(Gains) et pertes non amortis à constater en			(Gains) et pertes non amortis	
		2006	2007	2008	2009	
2001	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	10 398 960 \$
2002	15 200 948	15 200 948	-	-	-	30 401 896
2003	(29 658 392)	(14 829 196)	(14 829 196)	-	-	(44 487 587)
2004	(24 352 370)	(8 117 456)	(8 117 457)	(8 117 457)	-	(32 469 826)
2005	<u>(48 705 659)</u>	<u>(12 176 414)</u>	<u>(12 176 415)</u>	<u>(12 176 415)</u>	<u>(12 176 415)</u>	-
	<u>(87 515 473) \$</u>	<u>(19 922 118) \$</u>	<u>(35 123 068) \$</u>	<u>(20 293 872) \$</u>	<u>(12 176 415) \$</u>	<u>(36 156 557) \$</u>

6. PRESTATIONS CONSTITUÉES

Aux termes de la *Loi sur les normes de prestation de pension*, des évaluations actuarielles doivent être effectuées au moins tous les trois ans. La société d'actuaire-conseils Mercer, Consultation en ressources humaines limitée a établi la valeur actuarielle au 1^{er} janvier 2005. Les hypothèses retenues pour déterminer la valeur actuarielle des prestations constituées du Régime sont fonction des prévisions concernant la situation du marché à long terme. Les hypothèses actuarielles à long terme les plus importantes sont les suivantes :

	<u>2005</u>	<u>2004</u>
Taux de rendement de l'actif	5,50 %	5,50 %
Taux d'intérêt	5,50 %	5,50 %
Taux d'indexation des traitements	3,50 % + prime de rendement	3,50 % + prime de rendement
Taux d'inflation	2,00 %	2,00 %

7. FRAIS ADMINISTRATIFS

	<u>2005</u>	<u>2004</u>
Frais de gestion des placements	1 411 091 \$	1 274 606 \$
Frais d'administration des pensions	677 759	588 418
Honoraires des vérificateurs et des actuaire	134 663	9 024
Autres frais administratifs	<u>653 866</u>	<u>588 578</u>
Total	<u>2 877 379 \$</u>	<u>2 460 626 \$</u>

8. CHIFFRES COMPARATIFS

Certains chiffres de 2004 ont été réagencés afin qu'ils soient conformes à la présentation adoptée pour l'exercice considéré.

Points de contact

Mercer

Communiquez avec Mercer pour toute question ou demande relative aux pensions ou aux avantages d'après-retraite :

- 🕒 entre 8 h et 18 h (heure de l'Est), du lundi au vendredi
- ☎️ employés actifs : 1 888 903-3308
retraités : 1 888 588-6111
- ✉️ bank-banque-canada@mercer.com
- ✉️ Mercer, Consultation en ressources humaines
Bureau 800
1981, avenue McGill College
Montréal (Québec) H3A 3T5

Centre RH

Communiquez avec le Centre RH pour toute question relative à la paye, toute plainte concernant le service à la clientèle ou toute demande de renseignements sur les pensions :

- 🕒 entre 10 h et 16 h (heure de l'Est), du lundi au vendredi
- ☎️ 7766 (interne), 1 613 782-7766 (Ottawa) ou 1 866 404-7766
- ✉️ centrerh@banqueducanada.ca
- ✉️ Centre RH
Banque du Canada
12^e étage, tour Ouest
234, rue Wellington
Ottawa (Ontario) K1A 0G9